



Compte-rendu du Conseil municipal Séance du 20 août 2020 à 18 h 30

L'an deux mil vingt, le 20 août, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 14 août 2020

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28 (24 présents et 4 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-CHEVALLOT BEROUX- STEVIGNON-DEMENGEOU-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET- LARANGE- BALDO-THOMAS-BINET-LECAILLE-DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-DUPONT-FONTAINE-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MASSON (pouvoir à M. DAPREMONT)

Mme PERARD (pouvoir à M. DELAPLACE)

M. AVERLY (pouvoir à Mme BRUNIN)

M. VUARNESON (pouvoir à M. ULPAT)

M. MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BALDO

Délibération n° 58/2020 : Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Vu le résultat du vote suivant :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 6
- Brigitte LECAILLE : 17
- Marie-José THOMAS : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME Madame LECAILLE Brigitte élue au poste de 5ème adjointe au Maire

Délibération n° 59/2020 : Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Le Conseil, par 22 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes FONTAINE, BOCAHUT et BRUNIN – M. ULPAT – Messieurs AVERLY et VUARNESON ayant donné pouvoir) :

DECIDE de fixer à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Délibération n° 60/2020 : Election d'un adjoint supplémentaire

Vu le résultat du vote suivant :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 6
- Bulletin nul : 1
- Georgette TRUCHASSOU : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME Madame TRUCHASSOU Georgette élue au poste de 7ème adjointe au Maire,

PRECISE que les adjoints au Maire sont, par conséquent, les suivants :

- Sylvie MASSON

- Thierry CHEVALLOT-BEROUX
- Pierrette STEVIGNON
- Patrick DEMENGEOT
- Brigitte LECAILLE
- Christophe GRENIER
- Georgette TRUCHASSOU

Délibération n° 61/2020 : Désignation de membres pour siéger au sein des commissions communales et du CIOS

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DESIGNE les personnes suivantes en remplacement de Madame MAILLARD :

Commission des finances et des ressources humaines : Francine RICHARD

Commission Vie, santé et affaires sociales : Francine RICHARD

Commission écologie et cadre de vie : Franck DUPONT

Délégué suppléant au CIOS : Francine RICHARD

Commission Jeunesse, sport et monde associatif : Franck DUPONT remplace Francine RICHARD

PRECISE que :

- les membres des différentes commissions sont :

Commission des finances et des ressources humaines Sylvie MASSON Francine RICHARD Michel MERCIER Marie-José THOMAS Michel VANGIERDEGOM Renaud AVERLY	Commission Développement économique, commerce et emploi Sylvie MASSON Thierry CHEVALLOT-BEROUX Frédéric POLLET Rachel DEVIE Michel VANGIERDEGOM Laurence BRUNIN
Commission Culture, fêtes et cérémonies Thierry CHEVALLOT-BEROUX Michèle LARANGE Pascal BALDO Georgette TRUCHASSOU Francine RICHARD Eric ULPAT	Commission Vie, santé et affaires sociales Pierrette STEVIGNON Marie-José THOMAS Stéphanie PERARD Mathieu DERIS Francine RICHARD Laurie BOCAHUT
Commission Travaux, équipements et urbanisme Patrick DEMENGEOT Michel MERCIER Stéphane BINET Brigitte LECAILLE Jean-Charles DAPREMONT Michel VUARNESSON	Commission écologie et cadre de vie Brigitte LECAILLE Franck DUPONT Frédéric POLLET Michel MERCIER Matthieu DELAPLACE Katy FONTAINE
Commission Jeunesse, sport et monde associatif Christophe GRENIER Georgette TRUCHASSOU Stéphanie PERARD Mathieu DERIS Franck DUPONT Laurence BRUNIN	

- les représentants du conseil municipal au CIOS sont :
Titulaires :
Pierrette STEVIGNON
Georgette TRUCHASSOU

Mathieu DERIS
Suppléants :
Stéphanie PERARD
Francine RICHARD
Marie-José THOMAS

Délibération n° 62/2020 : Facturation des repas Sainte-Anne à la Communauté de communes du Pays rethélois

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de facturer la somme de 1 134 € (18 € x 63 agents présents) à la Communauté de communes du Pays rethélois au titre des repas Sainte-Anne 2019,

Délibération n° 63/2020 : Mutualisation des services avec la Communauté de communes du Pays rethélois

Le Conseil, par 22 voix pour, 6 contre (Mmes FONTAINE, BOCAHUT et BRUNIN – M. ULPAT – Messieurs AVERLY et VUARNESSEON ayant donné pouvoir), 0 abstention :

DECIDE de son retrait des services communs suivants :

- Urbanisme et droit du sol : instructions simples et complexes
- Assistance à la passation des marchés publics
- Assistance à la réalisation des travaux de voirie
- Supports de direction (comptabilité-finances-facturation et contrôle de gestion, emplois-carrières et compétences, assistance juridique, direction générale et son secrétariat)
- Accueil -Etat civil – services aux usagers
- Services techniques (bâtiments et gestion du patrimoine, mécanique, parc matériel, voirie et espaces verts, administration des services techniques)

MAINTIENT son adhésion au service commun « Politique de la Ville »,

PREND ACTE que le retrait de la Ville de Rethel de ces services communs emportera la restitution des agents initialement municipaux et qui avaient été transférés à la Communauté de communes du Pays rethélois pour l'organisation des services communs,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier cette décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays rethélois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre du retrait de la ville de ces services communs et notamment en lien avec les transferts de personnel et avenants éventuels aux conventions de création de services communs,

Délibération n° 64/2020 : Ouverture d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe assurant les fonctions de responsable des affaires générales

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe assurant les fonctions de responsable des affaires générales à temps complet (35/35ème),

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade de rédacteur principal de 1ère classe appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emplois mis en place dans la collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle d'un agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2020 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 65/2020 : Opération chèques cadeaux en soutien au commerce rethélois suite à la crise liée au covid-19 : adoption du règlement

Le Conseil, par 22 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes FONTAINE, BOCAHUT et BRUNIN – M. ULPAT – Messieurs AVERLY et VUARNESSEON ayant donné pouvoir) :

VALIDE la mise en place de ce dispositif ainsi que le règlement applicable ci-joint,

PRECISE que chaque foyer rethélois recevra des chèques cadeaux d'une valeur totale de 50 €, soit 5 chèques cadeaux, de la part de l'UCIA,

PRECISE que le conseil municipal délibérera sur le montant de la subvention allouée à l'association UCIA lors d'une prochaine réunion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association UCIA et relative à la mise en place de l'opération chèques cadeaux visant à soutenir le commerce rethélois suite à la crise sanitaire et économique liées à la lutte contre le COVID 19,

Pour publication, à Rethel le

21 AOUT 2020

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.